

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 22324
Numéro SIREN : 738 205 269
Nom ou dénomination : CANON FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2021 sous le numéro de dépôt 95183

CANON FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 141.940.032 euros
Siège social : 14 rue Emile Borel
75017 Paris
738 205 269 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-neuf juin,
Au siège social de l'associé unique,

La société Canon Europa NV, représentée par Monsieur Yuichi Ishizuka, ayant son siège social Bovenkerkerweg 59-61, 1185 EG Amstelveen, Pays-Bas, propriétaire de la totalité des 9.338.160 actions composant le capital social de la société Canon France,

Agissant en qualité d'associé unique de la société Canon France, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Cessation du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres,
- Cessation du mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Connaissance prise du texte des résolutions tel que proposé par le Président, du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, l'associé unique a adopté les décisions qui suivent :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'associé unique, connaissance prise des rapports du Président et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et qui s'élèvent à 504.816 euros, correspondant à un impôt d'environ 156.493 euros.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à la somme de 7.695.191 euros, en intégralité au compte "report à nouveau", qui présentera ainsi, après affectation, un solde débiteur de 16.721.811 euros.

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Cessation du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir pris acte que le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire exercé par la société Ernst & Young et Autres arrive à son terme à l'issue de la décision d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2020, décide de ne pas le renouveler et de ne pas nommer de nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire, la société n'étant pas légalement tenue de procéder à une telle nomination.

QUATRIEME DECISION

Cessation du mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir pris acte que le mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant exercé par la société Auditex arrive à son terme à l'issue de la décision d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2020, décide de ne pas le renouveler et de ne pas nommer de nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant, la société n'étant pas légalement tenue de procéder à une telle nomination.

CINQUIEME DECISION

Conventions réglementées

L'associé unique constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



L'associé unique

La société Canon Europa NV
Représentée par Monsieur Yuichi Ishizuka